

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/04/2025 - 7912 - 2017 B 07117 - 532 064 987 - 2 B TAXI



IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD 2024

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Année à date du service

7112

Exercice ouvert le 01012021 et clos le 31122021 Régime simplifié d'imposition X Régime réel normal

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE Designation de la société : 2B TAXI 15 AVENUE VICTOR HUGO 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS SIRET 53206498700029 Mèl : hachimbenamer@hotmail.fr

RÉGIME FISCAL DES GROUPES Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI) Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

B ACTIVITÉ Activités exercées Transports urbains et suburbains de voyageurs Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD) 1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit 54 884 Bénéfice imposable à 15 % Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % 2. Plus-values PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées (art. 238 quinquies) 3. Abattements sur le bénéfice et exonérations Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies) Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % 4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) 1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts 2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD) Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS COORDONNÉ (cf. notice de la déclaration n° 2258-SD) 1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre 2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée 3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre 4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays

H COMPTABILITE INFORMATISEE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE GENERATION EXPERT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: CABINET CIR EXPERTISE 2 RUE DE LA BRIQUETERIE 77500 CHELLES Tél: 0160060606 Nom et adresse du conseil: Identité du déclarant: Date: 30092024 Lieu: LES PAVILLONS-SOUS-BOIS Qualité et nom du signataire: hachimbenamer Signature: Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire:

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

SAGE Experts-comptables - janvier 2024

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1	2	3	4	5	6	7	8	
HAMID BENAMER	50							
SAMIR BEZGICHE	50							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report		

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise <u>2B TAXI</u>					Néant <input type="checkbox"/> *																		
Adresse de l'entreprise <u>15 AVENUE VICTOR HUGO 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS</u>																							
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>5</td><td>3</td><td>2</td><td>0</td><td>6</td><td>4</td><td>9</td><td>8</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>9</td></tr></table>										5	3	2	0	6	4	9	8	7	0	0	0	2	9
5	3	2	0	6	4	9	8	7	0	0	0	2	9										
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1</u> <u>2</u>					Durée de l'exercice précédent * <u>1</u> <u>2</u>																		
Exercice N clos le <u>31</u> <u>11</u> <u>2024</u>																							
ACTIF																							
					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3														
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010	198 000		012	198 000															
		Autres *		014	5 260		016	5 260															
	Immobilisations corporelles *				028	20 961		030	14 502														
	Immobilisations financières * (1)				040			042															
	Total I (5)				044	224 221		048	19 762														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *								050	052												
		Marchandises *								060	062												
	Avances et acomptes versés sur commandes								064	066													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *								068	070												
		Autres * (3)								072	074												
	Valeurs mobilières de placement								080	082													
	Disponibilités								084	8 478													
	Charges constatées d'avance *								092	094													
Total II				096	8 478		098	8 478															
Total général (I + II)				110	232 699		112	19 762															
PASSIF																							
Exercice N NET																							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *								120	7 500													
	Écarts de réévaluation								124														
	Réserve légale								126	750													
	Réserves réglementées *								130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *						131	132															
	Report à nouveau								134	55 419													
	Résultat de l'exercice								136	(54 884)													
	Subventions d'investissement								137														
	Provisions réglementées								140														
	Total I								142	8 785													
Provisions pour risques et charges								Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées								156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *								166	5 770													
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)						169	389		172	17 923												
	Comptes courants d'associés								173		180 459												
	Autres dettes								175														
	Produits constatés d'avance								174														
Total III								176	204 152														
Total général (I + II + III)								180	212 937														
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193	(4) Dont dettes à plus d'un an			195														
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *			182														
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs			199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *			184	100 000													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 2B TAXI		Néant <input type="checkbox"/>		
A – RÉSULTAT COMPTABLE			Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le 13/11/2021	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	Biens		215	214	
		Services *	dont export et livraisons intracommunautaires		217	218
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
		Variation de stocks (marchandises) *				236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	
Remunérations du personnel *					250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
Dotations aux amortissements *					254	
dont amortissement du fonds de commerces				255		
Dotations aux provisions					256	
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	
B – RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles *				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies A)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JFI (44. sexies A)	989		
	ZRID (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements et souscriptions autre que	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993		
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit				346
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies V)	643	
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				460	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	396 000	+02		-04	198 000	-06	198 000				
	Autres	410	10 520	+12		-14	5 260	-16	5 260				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		+22		-24		-26					
	Constructions	430		+32		-34		-36					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		+42		-44		-46					
	Installations générales agencements divers	450		+52		-54		-56					
	Matériel de transport	460	57 060	+62		-64	37 060	-66	20 000				
	Autres immobilisations corporelles	470	961	+72		-74		-76	961				
Immobilisations financières		480		+82		-84		-86					
TOTAL		490	464 541	+92		-94	240 320	-96	224 221				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	10 520	502		504	5 260	506	5 260				5 260
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	45 602	552	5 000	554	37 060	556	13 542				
	Autres immobilisations corporelles	560	961	562		564		566	961				
TOTAL		570	57 083	572	5 000	574	42 320	576	19 762				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	198 000		198 000	100 000	(98 000)								
2	5 260	5 260											
3	37 060	37 060											
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	240 320	580	42 320	582	198 000	584	100 000	586	(98 000)	588		589
		Plus-values taxables à 19 % ①		579		Régularisations		590	583		594		595
TOTAL					596	(98 000)	585		597				599

SAGE Experts-comptables janvier 2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 2B TAXI Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

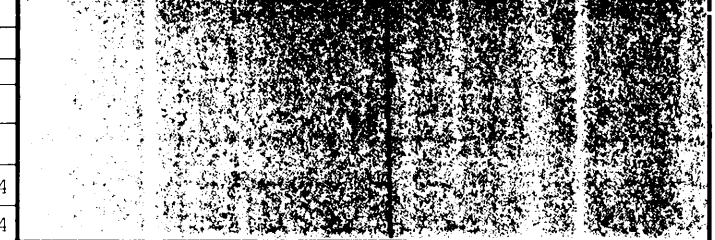
	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	960	54 884
Total des déficits restant à reporter	970	54 884



III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	4 948
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	4 440
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:2B TAXI.....		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: ..01./01./2021. et clos le:31./12./2021		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	4,00
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	49 475
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	49 475
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	16 156
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	14 839
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	98 000
TOTAL 3		152	128 995
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	(79 519)
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	(79 519)
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	/ / 160 / / /
Date de cessation			/ / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal Ville

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

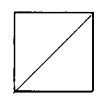
SAGE Experts-comptables Janvier 2024

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt
[]

Exercice clos le 31122021

SIREN 5 3 2 0 6 4 9 8 7

Dénomination de l'entreprise 2B TAXI

Adresse (voie) 15 AVENUE VICTOR HUGO

Code postal 93320 Ville LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	

SAGE Experts-comptables Janvier 2024

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

2B TAXI

S.A.R.L. au capital de 7 500,00 Euros
Siège social : 15 AVENUE VICTOR HUGO

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
R.C.S BOBIGNY : 532 064 987

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 09/04/2025**

Le 09/04/2025,
à 11h,

Monsieur HACHIM BENAMER, détenant 50 parts sociales,
Monsieur HAMID BENAMER, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **2B TAXI**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur HAMID BENAMER, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 50 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

HB HB

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 lesquels font apparaître **une perte** de **-54 884,44** Euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 426,00 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2021** faisant ressortir **une perte** de **-54 884,44** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **55 419,37** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **534,93** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **534,93** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 534,93 Euros

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 426,00 Euros, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

